



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nom

Question écrite n° 72089

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur la requête des descendants de personnes, citoyennes de notre pays, qui ont dû franciser leur patronyme à partir de 1945. En effet, ces personnes ont été amenées à changer leur nom, non pas dans une démarche personnelle mais pour des questions de survie car elles se sentaient menacées et voulaient protéger leurs enfants d'une possible résurgence des crimes qui venaient d'être perpétrés contre elles ou leurs familles. Actuellement, certains des enfants et petits-enfants des personnes concernées souhaitent reprendre le patronyme abandonné. Mais à ce jour l'administration de notre pays ne les y autorise pas. Au mieux, elle admet de faire figurer ce nom sur leur carte d'identité comme pseudonyme. Aussi, il lui demande de préciser les mesures qu'elle entend prendre pour faciliter les démarches des intéressés qui leur permettront de retrouver une identité perdue.

Texte de la réponse

Les enfants ou petits-enfants des personnes qui ont changé de nom en 1945 pour protéger leur famille des crimes qui ont été perpétrés durant la Seconde Guerre mondiale à leur encontre peuvent demander à reprendre le nom de leurs ascendants sur le fondement de l'article 61 du code civil. Les circonstances exceptionnelles entourant les demandes de changement de nom formées par ces derniers justifient un traitement particulier des requêtes présentées par leurs descendants qui souhaitent faire perdurer le nom familial d'origine. Le principe de stabilité du nom posé par la loi du 6 fructidor an II est appliqué avec plus de souplesse à leur égard. Il convient néanmoins de préserver l'unité du nom de famille, qui a notamment guidé la réforme du nom issue de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72089

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 2010, page 1891

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12296